



Transfert d'un Compte titres

Par Anchaba

Bonjour,

J'ai un compte titres dans une banque classique. La banque "n'a plus convenance à travailler avec moi", j'entends bien et je suis tout à fait d'accord.

J'ai approché une banque qui me dit qu'il n'est pas possible de transférer un "compte titre". La banque, dans laquelle est le compte, doit vendre les titres transférer le montant. Et la nouvelle banque rachète ces mêmes titres.

Cette solution me semble très pénalisante commission à la vente + commission au rachat + imposition fiscale ?

Est ce vrai et/ou existe une solution qui permet d'éviter toutes ces manoeuvres?

Merci de vos précisions.

PS Excusez moi si mon choix de forum n'est pas le bon.

Par yapasdequoi

Bonjour

Voyez une autre banque ...

Mais certains titres "maison" ne sont pas transférables, malgré tout.

Par Anchaba

Bonjour,

Il ne s'agit pas de ce que vous dénommez des "titres maison" mais d'actions d'entreprises du CAC 40.

Bonne journée.

Par yapasdequoi

La plupart des banques acceptent le transfert des comptes titres.

Choisissez une banque en ligne...

Par ESP

Bienvenue,

La banque qui vous a renseigné ne vous a pas bien renseigné pour un Compte-Titres Ordinaire (CTO).

Il est tout à fait possible de demander le transfert d'un Compte-Titres Ordinaire (CTO) d'un établissement à un autre sans avoir à vendre les titres.

Le transfert direct des titres est légalement possible et fiscalement neutre, car l'établissement "perdant" est dans l'obligation de communiquer le "PRU des titres à l'établissement "gagnant".

Par CLipper

Bonjour Anchaba,

Je vous ai MP un article qui en parle et donne pe des recommandations..

Bonne journée

Par Anchaba

Merci à tous et particulièrement à ESP

Il est tout à fait possible de demander le transfert d'un Compte-Titres Ordinaire (CTO) d'un établissement à un autre sans avoir à vendre les titres

Je vais donc rappeler à l'établissement "perdant", l'obligation que vous m'indiquez.

Sur l'extrait que j'ai et que j'ai remis à la banque éventuellement "entrante" il y a une colonne qui indique le PRU avec 5 décimales + l'évaluation unitaire. Il est toutefois préciser sur ce document : "Ce document ne peut servir de justificatif pour le calcul des plus ou moins values"

Merci et bonne journée.

Par Anchaba

Merci à CLipper pour le lien sur le transfert de C.T.O. qui développe pour les béotiens, l'indication donnée par ESP. Il permet de mieux comprendre le mécanisme et d'anticiper sur la durée du transfert.

Par ESP

"Ce document ne peut servir de justificatif pour le calcul des plus ou moins values"

Normal, seules les données reçues de l'établissement perdant sont prises en compte , car des gens pourraient être tentés de tricher.